



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
4 septembre 2025
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

116^e session

Genève, 17 novembre-5 décembre 2025

Examen des rapports, observations et renseignements soumis
par les États Parties en application de l'article 9 de la Convention

Liste de thèmes concernant le rapport des Maldives valant treizième à quinzième rapports périodiques

Note du rapporteur pour le pays

1. À sa soixante-seizième session¹, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé que le rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État Partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État Partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État Partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

Statistiques

2. Données statistiques actualisées, issues du recensement de 2022, sur la composition démographique de la population, y compris les minorités ethniques et les non-ressortissants, tels que les demandeurs d'asile, les réfugiés, les apatrides et les migrants, et données statistiques analogues sur la population carcérale. Données statistiques actualisées, ventilées par sexe, âge, origine ethnique ou nationale, statut migratoire et autres facteurs pertinents, sur la situation socioéconomique des différents groupes qui vivent sur le territoire de l'État Partie ; ces données serviront de base empirique permettant d'évaluer la jouissance par ces groupes des droits au travail, à la sécurité sociale, au logement, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement, à la santé et à l'éducation, ainsi que leur participation à la vie politique et publique.

La Convention dans le droit interne et le cadre juridique, institutionnel et général régissant son application (art. 1^{er} et 2)

3. Mesures prises pour transposer les dispositions de la Convention dans le droit interne et exemples d'affaires dans lesquelles les tribunaux nationaux ont invoqué ou appliqué la Convention. Informations sur les mesures prises pour faire en sorte que l'interprétation et l'application de la Constitution, en particulier de l'article 9 (al. d)), qui lie la citoyenneté à une condition de religion, soient conformes avec les obligations qui incombent à l'État Partie au titre de la Convention.

4. Progrès accomplis dans l'élaboration et l'adoption d'une législation complète de lutte contre la discrimination, conforme aux dispositions de la Convention et traitant des formes directes, indirectes et multiples de discrimination, y compris celles fondées sur des motifs interdits par l'article 1^{er}, ainsi que sur la religion, l'identité de genre et l'orientation sexuelle.

¹ A/65/18, par. 85.



5. Mesures prises pour renforcer le mandat de la Commission des droits de l'homme des Maldives et rendre cette institution pleinement conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Mesures prises pour que nul ne soit empêché d'être nommé membre de la Commission des droits de l'homme en raison de sa race, de sa couleur, de son ascendance ou de son origine nationale ou ethnique. Informations sur le mandat de la Commission des droits de l'homme s'agissant de la conduite d'enquêtes et de contrôles des lieux de privation de liberté.

6. Résultats concrets des travaux du Groupe de travail national sur les questions liées aux travailleurs migrants. Progrès accomplis dans l'adoption de plans d'action ou d'autres mesures particulières visant à prévenir et combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

7. Informations sur les effets des changements climatiques, du tourisme et des projets de développement sur les communautés marginalisées, en particulier les non-ressortissants, ainsi que sur les mesures visant à atténuer ces effets et à garantir l'accès des victimes à la justice et à des voies de recours. Dispositions adoptées pour prévenir la discrimination à l'égard des groupes marginalisés et préserver l'identité culturelle et la cohésion communautaire dans les mesures prises face aux déplacements liés aux changements climatiques.

Discours et crimes de haine à caractère raciste (art. 2, 4 et 6)

8. Mesures prises pour assurer la conformité et l'harmonisation de la législation de l'État Partie avec l'article 4 de la Convention, notamment les mesures de lutte contre les discours de haine raciste et l'incitation à la haine dans le discours public et politique, sur Internet et sur les réseaux sociaux. Informations sur les mesures prises pour lutter contre les crimes de haine à l'égard des personnes non musulmanes, pour mettre en place des cadres d'établissement des responsabilités visant à sanctionner les discours de haine tenus par des agents publics et pour prévenir la discrimination et la xénophobie à l'égard des ressortissants étrangers, notamment des Indiens, en particulier dans le contexte de la campagne « L'Inde dehors ».

9. Données statistiques à jour, ventilées par motif de discrimination, sur les plaintes déposées, les enquêtes menées, les poursuites engagées et les déclarations de culpabilité prononcées en application de l'article 124 (al. a)) du Code pénal concernant les discours et crimes de haine à caractère raciste. Informations sur les résultats des enquêtes pénales menées par la police et sur les enquêtes menées par la Commission des droits de l'homme dans les affaires concernant des discours et crimes de haine à caractère raciste.

Situation des migrants, des demandeurs d'asile, des réfugiés et des apatrides (art. 2, 5 et 6)

10. Informations sur le cadre législatif et général applicable aux migrants, aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et aux apatrides, notamment sur les mesures prises pour mettre en place un système d'asile et pour ratifier la Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 s'y rapportant, et sur les mesures visant à garantir les droits de ces personnes à des conditions de travail justes et favorables, au logement, à la santé, à l'éducation et à la participation à la vie culturelle. Informations sur les efforts visant à promouvoir l'intégration des travailleurs migrants et de leurs familles à la vie de la communauté, notamment les cours de langue dispensés et les mesures visant à garantir l'égalité d'accès aux services publics, aussi bien dans les zones urbaines que dans les îles périphériques. Mesures visant à prévenir l'apatridie et à garantir que tous les enfants nés aux Maldives, y compris ceux de travailleurs migrants sans papiers, soient enregistrés à la naissance sans discrimination.

11. Informations sur les mesures visant à assurer la protection effective des travailleurs migrants, notamment des travailleuses migrantes dans les secteurs du travail domestique et des soins, contre le harcèlement, la violence et l'exploitation par les employeurs, et à faciliter le dépôt de plaintes par les victimes, y compris des données statistiques actualisées sur les inspections effectuées, les violations recensées, les sanctions imposées et les recours prévus

dans le cadre de la loi sur l'emploi, du règlement sur les agences de recrutement et du règlement sur l'emploi des étrangers aux Maldives. Mesures prises ou envisagées pour garantir que les travailleurs migrants peuvent exercer leur droit à la liberté d'association et de réunion.

12. Mesures concrètes prises : a) pour que la détention soit uniquement une mesure de dernier ressort et pour appliquer des mesures de substitution à la détention ; b) pour faire en sorte que tous les travailleurs migrants bénéficient, en droit et dans la pratique, de toutes les garanties juridiques fondamentales dès le début de leur privation de liberté ; c) pour remédier aux conditions discriminatoires auxquelles seraient soumis les migrants dans les lieux de privation de liberté ; et d) pour séparer les migrants en attente d'expulsion ou de régularisation de leur situation des détenus condamnés. Mesures prises pour éviter des refoulements et des expulsions collectives sans évaluation appropriée des besoins de protection et pour interdire l'expulsion d'étrangers sur la base de leur religion.

13. Informations sur l'application de la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains et du Plan d'action national pour la lutte contre la traite des êtres humains. Informations complémentaires sur toute autre mesure prise pour lutter contre la traite, notamment dans le cadre de la coopération internationale, et pour renforcer les mécanismes de repérage, de protection et d'orientation des victimes vers les services appropriés. Données statistiques actualisées sur le nombre d'enquêtes menées, de déclarations de culpabilité prononcées et de sanctions imposées aux auteurs ainsi que sur les réparations accordées aux victimes dans les affaires de traite.

Situation des défenseurs des droits de l'homme (art. 5 et 6)

14. Mesures prises pour protéger les défenseurs des droits de l'homme, en particulier ceux qui luttent contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance religieuse, et pour garantir des conditions favorables à leur action.

Accès à la justice (art. 6)

15. Mesures prises pour garantir et améliorer l'accès à la justice et à une aide juridique pour les non-ressortissants, en particulier les travailleurs migrants, y compris les mesures visant à leur permettre de surmonter les barrières linguistiques et à leur faire connaître leurs droits, les mécanismes de plainte et les voies de recours en cas de discrimination raciale. Mesures prises pour lutter contre les attitudes racistes et la discrimination raciale au sein du système judiciaire, y compris les efforts de prise en considération des questions de genre et de l'interculturalité.

16. Mesures prises pour que les policiers et les autres membres des forces de l'ordre ne se livrent pas à des actes de discrimination raciale, notamment à des actes de violence motivés par des considérations raciales et à des pratiques qui s'apparentent à du profilage racial, y compris dans le cadre des initiatives de contrôle des migrations et de lutte contre le terrorisme. Mesures prises pour offrir des garanties juridiques fondamentales aux personnes soupçonnées de terrorisme, en particulier lorsqu'elles sont étrangères ou d'origine étrangère.

Lutte contre les stéréotypes raciaux (art. 7)

17. Informations sur les mesures prises pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme, en particulier les efforts visant à lutter contre la discrimination raciale dans les programmes scolaires et universitaires et dans la formation des enseignants, y compris les mesures visant à promouvoir l'éducation aux droits de l'homme dans les médias, notamment les plateformes en ligne. Informations actualisées sur l'effet des mesures visant à sensibiliser le public, les fonctionnaires, les forces de l'ordre et les autorités judiciaires à l'importance de la diversité religieuse et culturelle et de la tolérance.

18. Mesures visant à mieux faire comprendre et connaître le patrimoine culturel, l'identité linguistique, l'histoire et la contribution à la société maldivienne des différentes communautés présentes dans l'État Partie, y compris des groupes de migrants et des autres non-ressortissants.